

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexé au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1984

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1985, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 19

Mer :
MARINE MARCHANDE

Rapporteur spécial : M. Camille VALLIN.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legoux, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vallin, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean François-Poncet, Jean François, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, Josy Moinet, René Monory, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e légisi) : 2347 et annexes, 2365 (annexe n° 43), 2370 (tome XIX) et In-8° 693.

Sénat : 69 (1984-1985)

SOMMAIRE

	Pages
Principales observations de la Commission	4
<i>Examen en Commission</i>	5
<i>Avant-propos</i>	7
Chapitre premier : L'administration générale	9
1. La stabilité des moyens de fonctionnement recouvre une vaste réorganisation des services	10
2. La disparition du F.I.A.M. entraîne une sensible régression des subventions de fonctionnement et d'équipement ..	11
Chapitre II : Polices et signalisation maritimes	13
I. Les moyens des services sont pratiquement reconduit en francs constants	14
II. La participation de l'Etat aux dépenses de la S.N.S.M. évolue de façon contrastée.	14
III. Les investissements réalisés par l'Etat diminuent du fait de la disparition d'une dotation exceptionnelle	15
Chapitre III : Protection et aménagement du littoral	19
1. La protection du littoral contre la pollution accidentelle ..	20
2. L'aménagement du rivage marin	21
3. La protection contre les eaux de mer	21

Chapitre IV : La flotte de commerce	23
I. La participation de l'Etat aux charges de la C.G.M. connaît une augmentation modérée	23
II. L'aide à la modernisation de la flotte de commerce	24
a) le dispositif d'aide à l'armement	24
b) Evolution récente de la flotte de commerce française. . .	25
c) Les perspectives ouvertes par le projet de budget pour 1985	25
Chapitre V : Pêches maritimes et cultures marines	27
I. Le déficit commercial des produits de la mer se stabilise à un niveau élevé	27
II. La flotte de pêche française continue de se réduire	28
III. Les aides à la pêche et aux culture marines	29
a) Les aides à l'exploitation	29
b) Les aides à l'investissement	29
IV. L'organisation des marchés	30
1. Les interventions du F.I.O.M.	30
2. Les subventions d'équipement destinées aux industries et à la commercialisation des produits de la pêche	30
Chapitre VI : Les gens de mer	31
1. L'enseignement et l'apprentissage maritime	31
2. La subvention à l'Etablissement national des invalides de la Marine	32
Conclusion	35

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

1. Dans le contexte de rigueur budgétaire, la progression de 5,7 % des crédits destinés à la Marine marchande s'avère légèrement plus élevée que celle de l'ensemble des dépenses civiles de l'Etat (+ 4,6 %). Cependant, cette évolution globale plutôt favorable ne doit pas faire oublier que les différentes actions du Secrétariat d'Etat sont très inégalement traitées.

2. Pour 1985, l'action en faveur des gens de mer est la seule grande priorité du budget de la Marine marchande. Pratiquement toutes les autres missions du Secrétariat d'Etat voient diminuer leurs dotations.

3. Ce recul est particulièrement préoccupant en ce qui concerne les investissements de l'Etat pour la protection du littoral.

4. On ne peut que déplorer, l'insuffisance des dotations - tant de fonctionnement que d'équipement - allouées à la S.N.S.M.

5. Bien que le budget de la Marine marchande le traduise mal, un effort particulier sera entrepris en faveur de la recherche dans les domaines de la mer. En effet, 435,4 millions de francs en autorisations de programme sont inscrits dans le budget de « Recherche et technologie » au titre de la subvention à l'IFREMER. Ainsi, globalement, ce secteur bénéficiera de 466,6 millions de francs en autorisations de programme, soit une progression de 11,5 % par rapport à 1984.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le 7 novembre 1984, sous la présidence de **M. Edouard Bonnefous**, Président, votre Commission des Finances a procédé à l'examen du projet de budget de la Mer (Marine marchande) pour 1985.

M. Camille Vallin, rapporteur spécial, a, tout d'abord, émis des réserves quant au bien-fondé du transfert des dotations des chantiers navals au budget du redéploiement industriel.

Il a indiqué qu'à structures constantes, les crédits de la Marine marchande s'élèveraient à 4.939 millions de francs, en progression de 5,7 % par rapport à 1984, et à 456 millions de francs en autorisations de programme, en régression de 38,4 %.

Le rapporteur spécial, à l'issue de la présentation fonctionnelle des crédits, a présenté plusieurs observations.

M. Georges Lombard s'est interrogé sur les raisons du transfert des crédits de la construction navale au budget du redéploiement industriel, sur la politique suivie en matière de brevet de commandement, sur les conséquences de la réduction des subventions d'équipement aux entreprises de pêche maritime. Il a souligné, en outre, la gravité de la compression des moyens affectés à la Société nationale de sauvetage en mer.

M. Stéphane Bonduel s'est associé à cette dernière observation et a insisté sur la nécessité de corriger une telle évolution. Il s'est interrogé sur les problèmes liés à la constitution de l'I.F.R.E.M.E.R.

M. Jacques Descours Desacres s'est inquiété des conséquences, pour l'avenir, de la baisse des crédits consacrés à la protection du littoral.

M. Jean-François Pintat a souligné la baisse quasi générale des dotations du projet de budget de la Marine marchande. Il a insisté particulièrement sur les besoins considérables de la société nationale de

sauvetage en mer et l'urgence d'un effort en faveur de la protection du littoral, notamment du fait du développement de la pollution des côtes proches de l'Espagne.

M. Jean Francou a insisté sur l'importance de l'effort consacré par la Marine nationale, sur son propre budget et sans compensation aux opérations de prévention des pollutions maritimes.

Enfin, **M. Edouard Bonnefous**, président, a également souligné les graves conséquences du relâchement de l'effort de protection du littoral.

A l'issue de ce débat, la Commission a décidé, à la majorité de soumettre le projet de budget de la Marine marchande pour 1985 à l'appréciation du Sénat.

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

Le changement de Gouvernement intervenu en juillet 1984 s'est accompagné d'une nouvelle répartition des compétences ministérielles. En particulier, le Secrétariat d'Etat chargé de la Mer s'est vu déchargé des problèmes relatifs aux chantiers navals.

Cette modification affecte lourdement le projet de budget de la Mer pour 1985 : en effet, l'ensemble des crédits destinés à la construction navale sont désormais inscrits dans le budget du ministère du Redéploiement industriel.

Sous réserve de cette remarque, et indépendamment des dotations consacrées aux ports maritimes qui font l'objet du rapport de **M. Tony Larue**, les moyens financiers mis à la disposition du Secrétariat d'Etat pour accomplir ses missions atteindront en 1985 :

- 4.939,42 millions de francs en crédits de paiement, soit une progression de 5,7 % ;

- 456,09 millions de francs en autorisations de programme, soit une forte régression de 38,4 %.

Toutefois, la majoration sensible des crédits de paiement ne doit pas faire illusion, elle s'explique, en grande partie, par l'évolution de la subvention versée à l'E.N.I.M. et ne traduit donc pas un mouvement général sur l'ensemble des actions du Secrétariat d'Etat.

En revanche, la chute brutale des autorisations de programme doit s'apprécier en tenant compte de la disparition de deux dotations non reconductibles, allouées en 1984.

Telles sont les deux caractéristiques majeures du projet de budget que votre Rapporteur va maintenant vous présenter.

CHAPITRE PREMIER

L'ADMINISTRATION GENERALE

Adapter les moyens des services et la mise à leur disposition de dotations de fonctionnement suffisantes ; assurer la meilleure coordination des interventions dans le domaine maritime ; faire progresser la recherche et l'innovation dans les divers secteurs de l'activité maritime : tels sont les objectifs de cette action.

Jusqu'à présent, la mission de coordination qui lui était spécialement attribuée justifiait le rattachement des crédits destinés à la Mission Interministérielle de la Mer et au Fonds d'Intervention et d'Action Maritime (F.I.A.M.).

Or, le projet de budget pour 1985 propose un bouleversement important dans la structure de cette action.

Les dotations initialement prévues pour 1985 au titre de l'Administration générale s'élevaient à 272,59 millions de francs en crédits de paiement (- 2,7 %) et 9,81 millions de francs en autorisations de programme (- 40,1 %).

Il convient cependant de préciser qu'au cours de la deuxième délibération à l'Assemblée Nationale, le Gouvernement a déposé un amendement visant à majorer de 1 million de francs les dotations destinées aux « Actions de promotion dans le domaine maritime ».

Votre rapporteur émet le voeu qu'une part substantielle de ce crédit complémentaire revienne aux organismes subventionnés par l'Etat et qui relèvent de l'Action « Administration Générale ».

Deux mesures retiendront particulièrement l'attention :

1. La stabilité des moyens de fonctionnement recouvre un vaste mouvement de réorganisation des Services.

Avec 260,89 millions de francs, les crédits du titre III de l'Administration Générale sont pratiquement reconduits en francs courants. Cette absence d'évolution s'explique par une profonde réorganisation des Services qui s'accompagne de nombreuses suppressions d'emplois.

Ainsi, on relève :

a) Le transfert du Service de l'Equipe ment Naval au budget du Redéploiement Industriel

Les problèmes relatifs aux chantiers navals relevant désormais du ministère du Redéploiement industriel, l'ensemble des Services de l'Equipe ment naval et les dotations qui lui étaient destinées sont également transférés.

Cette mesure se traduit par la suppression de 23 emplois et 3,28 millions de frais de fonctionnement.

b) La mise en commun des moyens de la Mission interministérielle de la Mer et de l'Administration centrale du Secrétariat d'Etat.

Réalisée dans l'optique d'une rationalisation de la dépense publique, cette fusion entraîne la suppression de cinq emplois et une économie de 2,3 millions de francs.

c) De nombreuses modifications dans la situation du personnel

Outre les suppressions d'emplois précédemment mentionnées, le projet de budget pour 1985 prévoit, au seul titre de l'Administration générale :

- la suppression de 21 emplois, dont 16 dans le cadre du redéploiement des effectifs et 5 liées à une meilleure organisation des services, soit une économie globale de 2,24 millions de francs ;

- la disparition de 10 postes rémunérés sur le budget de l'Etablissement National des Invalides de la Marine est donc sans incidence financière pour le budget de la Mer ;

- la transformation de six emplois pour tenir compte de la situation réelle des effectifs ;

- la création d'un emploi d'officier de port adjoint, rémunéré sur fonds de concours.

Ainsi, globalement, les effectifs gérés par l'Administration générale diminuent de 48 postes dont 37 au titre des Services centraux et 11 pour les Services Extérieurs. Les emplois supprimés à l'E.N.I.M. s'ajoutent à ce total.

2. La disparition du Fonds d'Intervention et d'Actions Maritimes (F.I.A.M.) entraîne une sensible régression des subventions de fonctionnement et d'équipement.

Les dotations du F.I.A.M. réparties entre le Titre IV et le Titre VI permettaient au Gouvernement de susciter, d'accompagner ou de compléter, en investissement ou en fonctionnement, les financements d'actions maritimes assumés par d'autres organismes que le Secrétariat d'Etat chargé de la Mer.

Elles devaient également permettre le financement partiel d'opérations qui ne trouvaient pas une place adaptée dans le cadre des structures budgétaires classiques. Elles devaient enfin favoriser l'innovation et l'expérimentation dans le secteur maritime.

Pour 1985, l'effort de rationalisation des dépenses publiques conduit à la clôture du F.I.A.M. Seuls restent inscrits les crédits de paiement correspondant à des autorisations de programme précédemment ouvertes, soit 1,99 million de francs sur le Titre VI.

En revanche, la subvention de fonctionnement prévue au Titre IV disparaît totalement (- 3,6 millions de francs).

Il convient cependant de préciser que le Secrétariat d'Etat n'entend pas se désengager de ce type d'intervention. Les opérations antérieurement financées sur les crédits du F.I.A.M. seront prises en charge sur d'autres chapitres budgétaires.

En outre, la dotation complémentaire de 1 million de francs accordée lors de la deuxième délibération à l'Assemblée Nationale témoigne de la volonté du Gouvernement de soutenir les actions de promotion dans le domaine maritime.

CHAPITRE II

POLICES MARITIMES ET SIGNALISATION MARITIME

Donner priorité, comme le commandent trop d'expériences récentes de sinistres, à la prévention des accidents pour assurer la sauvegarde de la vie des marins et de l'environnement : tel est –en principe– l'objet de cette action.

Cette priorité passe par un contrôle renforcé des navires, équipements et équipages, ainsi que par le développement de la surveillance de la navigation.

Pour 1985, les dotations initialement prévues à ce titre s'élevaient à **241,4 millions de francs en crédits de paiement (soit - 4 %)** et **151,73 millions de francs en autorisations de programme (soit - 40 %)**.

Cette évolution particulièrement défavorable doit cependant s'interpréter avec nuance. En effet, l'action « Polices maritimes et Signalisation maritime » avait bénéficié en 1984 d'une dotation non reconductible égale à **106 millions de francs en autorisations de programme** et destinée à financer des travaux d'études pour la balise d'Ouessant.

La disparition de ce crédit exceptionnel explique donc la brutale régression des dotations budgétaires.

De plus, cette action a également fait l'objet d'un abondement supplémentaire lors de la deuxième lecture à l'Assemblée Nationale. En effet, le Gouvernement a accepté de majorer de 1 million de francs en crédits de paiement et autorisations de programme la subvention d'équipement destinée à la Société de Sauvetage en Mer, répondant ainsi à un vœu de votre rapporteur.

**I. LES MOYENS DES SERVICES
SONT PRATIQUEMENT RECONDUITS EN FRANCS COURANTS**

Le tableau suivant permet d'apprécier l'évolution des différentes dotations de fonctionnement attribuées aux divers services de police et signalisation maritimes.

(en millions de francs)

	1984	1985	Variation %
Rémunérations et charges sociales.....	35,98	37,15	+ 3,2
Matériel et fonctionnement ..	17,20	16,44	- 4,4
Entretien et Exploitation	23,82	23,34	- 2,0
Service technique des phares et balises	11,0	10,49	- 4,6
Total	88,00	87,42	- 0,6

Encore faut-il souligner que la faible progression des dépenses de personnel s'explique par la suppression de deux emplois.

Aussi, votre rapporteur craint-il que les moyens prévus pour 1985, tant en personnel qu'en matériel, ne permettent pas à ces services d'assurer leurs missions.

**II. LA PARTICIPATION DE L'ETAT AUX DEPENSES DE LA
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER
EVOLUE DE FAÇON CONTRASTEE**

Compte tenu de l'abondement complémentaire obtenu en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale, les subventions de l'Etat à la S.N.S.M. évoluent de la manière suivante :

- subvention de fonctionnement : 2,61 MF (- 8 %)
 - chapitre 46-32-20
- subvention d'équipement : 7,38 MF (+ 4 %)
 - chapitre 66-32

Il semble nécessaire de rappeler ici le rôle fondamental que joue la S.N.S.M. dans le domaine de l'assistance aux navires et aux personnes en danger. Ainsi, pour la seule année 1983, son bilan se solde-t-il par 2.689 bateaux assistés, 62.197 personnes secourues et 905 personnes sauvées d'un danger réel. Ces interventions nécessitent des moyens importants, tant en matériel qu'en fonctionnement.

Ainsi, en dépit des crédits supplémentaires adoptés par l'Assemblée Nationale, votre rapporteur estime que les dotations prévues pour 1985 restent insuffisantes.

III. LES INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT DIMINUENT DU FAIT DE LA DISPARITION D'UNE DOTATION EXCEPTIONNELLE

Le tableau suivant résume l'ensemble des moyens mobilisés pour ces investissements en 1985 et leur évolution par rapport à 1984.

(en millions de francs)

	A.P.	C.P.	Variation %	
			A.P.	C.P.
Exercice en mer des responsabi- lités du ministère	17,01	10,0	- 10,0	+51,0
Recherche et sauvetage en mer.	5,08	5,67	- 10,0	+ 30
Surveillance et information de la navigation maritime	17,77	19,79	- 10,0	+ 2,8
Relèvement des épaves	0,81	0,81	- 10,0	- 10,0
Signalisation maritime en métropole	96,57	98,0	- 50,0	- 13,0
Signalisation maritime Outre-Mer	8,1	10,73	- 10,0	+ 7,3
Total	145,35	145,0	- 41,1	- 5,8

Ces dotations appellent les remarques suivantes :

a) L'exercice en mer des responsabilités de police du ministère

Le contrôle de l'application en haute mer de la réglementation internationale et de l'application, dans les eaux territoriales françaises ainsi que dans la zone économique des 200 milles, de la réglementation nationale, est assuré grâce aux moyens du Secrétariat d'Etat chargé de la Mer et grâce au concours d'autres administrations.

Les dotations prévues dans le projet de budget (+ 51 % en crédits de paiement et - 10 % en autorisations de programme) permettront de poursuivre le plan de renouvellement de la Flotille de la Marine marchande.

b) La recherche et le sauvetage en Mer

Les missions de recherche et de sauvetage en mer sont coordonnées par les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (C.R.O.S.S.) qui forment l'armature du dispositif de la police maritime.

Ces C.R.O.S.S. sont au nombre de cinq : GRIS NEZ (Manche Est, Pas-de-Calais) JOBOURG (Manche centrale), CORSEN (Manche Ouest), ETEL (Atlantique) et LAGARDE (Méditerranée).

Les dépenses d'investissement prévues pour 1985 sont destinées à financer la transformation du sous CROSS d'Agde en centre permanent, et à améliorer l'équipement de l'ensemble des CROSS.

A cet égard, votre rapporteur tient à rappeler le rôle essentiel des CROSS en matière de sécurité et de circulation maritimes. Grâce à leurs interventions, le nombre d'infractions sur la seule façade Manche-Pas-de-Calais a diminué de 35 % en 1983.

c) La surveillance et l'information de la navigation maritime

L'organisation et la réglementation de la circulation maritime dans les zones de trafic intense sont des impératifs pour que diminuent les risques d'accident.

Pour 1985, le programme prévoit principalement l'achèvement de la station déportée de radar de Saint-Prieuc, située au sud de Boulogne-sur-Mer.

En outre, la modernisation des stations de surveillance des accès de baie de Seine et de l'entrée de la Gironde sera poursuivie ainsi que l'aménagement de l'ensemble du système radar des accès aux ports de Fos et de Marseille.

d) La signalisation en métropole

La spectaculaire régression des dotations prévues à ce titre s'explique par la disparition d'un crédit de 106 millions de francs accordé en 1984 pour la réalisation d'études relatives à l'aide majeure à la navigation d'Ouessant.

La construction à terre de cet ouvrage commencera en 1985. Une dotation de 70,5 millions de francs est prévue à cet effet dans le projet de budget.

Par ailleurs, ces crédits permettront également d'effectuer les grosses réparations des ouvrages de génie civil et d'assurer le renouvellement du matériel ainsi que l'amélioration de la couverture des aides radio-électriques en Atlantique-Sud.

e) La signalisation maritime Outre-mer

Dans les départements et territoires d'Outre-mer, 10,73 millions de francs en crédits de paiement (+ 7,3) seront consacrés au maintien du capital investi (grosses réparations des ouvrages, restauration et renouvellement du matériel) et à l'extension aux Antilles de la couverture des aides radio-électriques.

CHAPITRE III

PROTECTION ET AMENAGEMENT DU LITTORAL

Du fait de ses missions sur le domaine public maritime en matière de ports, de navigation et de pêches maritimes, le Secrétariat d'Etat chargé de la Mer participe activement à la protection de l'environnement marin et du littoral, cadre de la vie active ou de loisir de populations nombreuses. Ce sont essentiellement des tâches de détection, de lutte et de répression des nuisances, en particulier la pollution du littoral, qui peuvent soit porter atteinte à l'exercice des activités de navigation et de pêche, soit en résulter directement ou indirectement.

Les dotations inscrites au titre de ces diverses interventions dans le projet de budget pour 1985 s'élèvent à 26,56 millions de francs en crédits de paiement (- 13,7 %) et 24,95 millions de francs en autorisations de programme (- 37,7 %).

Cette évolution traduit une régression des dotations sur pratiquement tous les chapitres budgétaires.

Les dépenses ordinaires, soit 1,46 million de francs, diminuent de 5,5 % du fait d'une mesure d'ajustement aux besoins négative et d'économies liées à l'effort de rationalisation des dépenses publiques.

Les dépenses en capital évoluent de la manière suivante :

(en millions de francs)

	Dotation 1985		Variation par rapport à 1984	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V				
- Sentier du douanier.....	1,25	1,5	- 28,6	- 9,0
- Schéma de mise en valeur de la Mer.....	1,0	0,4	- 33,3	-
.. Protection contre les eaux de mer.....	0,7	0,7	-	-
- Lutte contre la pollution accidentelle du littoral	12,31	15	- 44,0	- 32,1
Titre VI				
- Protection du littoral Suventions aux collectivités	9,69	7,5	- 31,3	+ 71,6

Bien que ces dotations ne concernent que les moyens spécifiques mis en oeuvre par le Secrétariat d'Etat pour protéger l'environnement, leur évolution est plus qu'inquiétante, sauf en ce qui concerne les crédits de paiement du Titre VI.

1. La protection du littoral contre la pollution accidentelle

Indépendamment des actions menées pour assurer la sécurité de la navigation maritime, le Secrétariat d'Etat gère les différents moyens destinés à limiter l'impact d'une éventuelle catastrophe maritime.

En conséquence, l'acquisition de divers matériels pour la lutte contre la pollution marine a été réalisée ou est en cours. On peut cependant craindre que les moyens dégagés à cet effet en 1985 ne permettent pas de poursuivre ces programmes.

Ainsi, l'équipement des centres de stockage en matériel de récupération, mis à leur disposition, ne devrait pas évoluer de façon très sensible.

2. L'aménagement du rivage marin

L'année 1985 verra la poursuite, à un rythme ralenti, des opérations liées à l'établissement le long du rivage marin, de la servitude dite « du douanier ».

Rappelons qu'entre 1979 et 1983, 1.650 kilomètres de sentier ont pu être aménagés sur un objectif total de 3.600 km.

D'autre part, 1 million de francs, au lieu de 1,5 million en 1984, sera consacré à l'élaboration du schéma de mise en valeur de la Mer. Cette opération, prévue à l'article 57 de la loi du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales, devra permettre de déterminer les secteurs côtiers affectés au développement industriel et portuaire, aux cultures marines, aux activités de loisir et de pêche, et de préciser les mesures de protection du milieu marin à mettre en œuvre.

3. La protection contre les eaux de la mer

Seul aspect positif de cette action, les crédits réservés à la défense contre la mer progressent de 71 % en crédits de paiement. En revanche, les autorisations de programme diminuent de plus de 30 %.

Ainsi, seront assurés en 1985 les programmes de travaux, particulièrement de remise en état des ouvrages de protection, nécessités par les dommages causés par l'érosion marine et les tempêtes, notamment dans les régions Picardie, Basse-Normandie, Bretagne, Pays de Loire, Poitou, Charentes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Votre rapporteur s'étonne que cette action soit à ce point délaissée alors que le Gouvernement doit bientôt déposer un projet de loi relatif à la protection du littoral.

CHAPITRE IV

LA FLOTTE DE COMMERCE

Les chantiers navals relevant désormais de la compétence du Ministère du Redéploiement industriel, les crédits antérieurement prévus à ce titre dans l'action « Flotte de commerce » ont également été transférés.

Désormais, seules restent deux dotations importantes :

- la subvention de fonctionnement versée par l'Etat à la Compagnie générale maritime,

- les aides à l'Armement naval.

Avec 319,24 millions de francs en crédits de paiement et 123,01 millions de francs en autorisations de programme, les moyens budgétaires consacrés à cette action enregistrent une sensible régression.

Toutefois, votre Rapporteur tient à souligner que cette évolution négative s'explique par la disparition d'une dotation exceptionnelle de 150 millions de francs en autorisations de programme, allouée en 1984 au titre de l'aide à la flotte de commerce.

I. LA PARTICIPATION DE L'ETAT AUX CHARGES SOCIALES DE LA C.G.M. CONNAIT UNE AUGMENTATION MODEREE. (+ 5,3 %)

En application de la convention du 4 août 1979 annexée au contrat d'entreprise entre l'Etat et la C.G.M., l'Etat rembourse à la compagnie une quote-part des charges exceptionnelles de personnel qui lui incombe. L'inscription budgétaire correspondante sera en 1985 de 125,6 millions de francs, répartie de la manière suivante :

- retraite du personnel sédentaire : 108,2 MF (+ 17,8 %),
- caisse d'accident du travail : 7,4 MF (+ 13,8 %),
- remboursement des départs anticipés effectués dans le cadre du contrat d'entreprise : 6,8 MF (- 52,1 %).
- remboursement des départs anticipés du personnel sédentaire de la C.O.G.E.R. : 3,2 MF (- 52,9 %).

Ainsi les dépenses de remboursement du coût des cessations anticipées d'activités diminuent de 11 millions de francs par rapport à 1984, du fait de l'admission à la retraite normale des personnels touchés par cette procédure.

En revanche, ce phénomène a pour conséquence une augmentation corrélative des dépenses engagées au titre du remboursement du déficit de la Caisse de retraite du personnel sédentaire de la compagnie (+ 16,4 millions de francs).

Précisions en outre que, dans le cadre du plan de redressement de la C.G.M., l'Etat s'est engagé à apporter une dotation en capital de 350 millions de francs pour chacune des années 1984 et 1985. Ces crédits se trouvent inscrits au budget des Charges communes.

I. AIDE A LA MODERNISATION DE LA FLOTTE DE COMMERCE

a) Le dispositif d'aide à l'armement.

La prolongation de la crise maritime internationale, en dépit d'un début d'amélioration de la tenue de certains marchés, contraint les entreprises d'armement à adapter leurs moyens navals pour parvenir au maintien de leur fonds de commerce, à la conquête de nouveaux marchés ou à la reconquête de marchés perdus.

A cette fin, un régime d'aides à l'armement a été mis en place dès octobre 1979, puis modifié par le conseil des ministres du 9 décembre 1981.

Il prévoit l'octroi :

- d'une part, de bonifications d'intérêts régies par le décret du 17 juin 1980 et l'arrêté du 3 juillet 1980 relatifs à l'acquisition et la transformation de navires de commerce et de pêche ainsi que par l'arrêté du 24 mai 1982 relatif à l'acquisition d'occasion de navires de commerce, - d'autre part,

d'une aide à l'investissement régie par l'arrêté du 3 juillet 1980 relatif à l'aide au financement des investissements des entreprises d'armement au commerce et modifié par un arrêté du 24 mai 1982.

En particulier, l'aide à l'investissement comprend deux parties :

- une aide de base, dont le taux maximum est de 7,5 % dans le cas d'un navire neuf et de 5 % dans le cas d'un navire d'occasion, et qui n'est accordée qu'aux entreprises qui, au préalable, s'engagent à augmenter leurs fonds propres d'un montant équivalent. Le montant de l'aide accordée au titre de cette tranche ne peut excéder 15 MF ;

- une aide complémentaire, dont le taux maximum est de 7,5 % dans le cas d'un navire neuf et de 5 % dans le cas d'un navire d'occasion, et qui est accordée en fonction de l'intérêt économique et social de l'opération. Son montant ne peut excéder celui versé au titre de la première tranche.

L'octroi de l'aide est subordonné à un agrément du Ministre de la Mer qui précise les conditions de réalisation des apports en fonds propres.

b) Evolution récente de la flotte de commerce française.

La flotte française se trouve actuellement au 9^{ème} rang mondial. Toutefois, entre le 1^{er} avril 1982 et le 1^{er} avril 1984, le nombre de navires la composant est passé de 395 à 378, représentant ainsi 8,59 millions de TJB contre 10,24 millions de TJB deux ans auparavant.

La flotte de commerce française reste relativement jeune, bien que ce phénomène ait tendance à se tasser. Ainsi, l'âge moyen des navires était de 7,8 ans au 1^{er} janvier 1982, 8,22 au 1^{er} janvier 1983 et 8,48 au 1^{er} janvier 1984.

c) Les perspectives ouvertes par le projet de budget pour 1985.

Avec une dotation de 123 millions de francs en autorisations de programme, l'aide à la modernisation de la flotte connaît une régression de 57,1 % par rapport à 1984. Cependant, pour apprécier cette évolution, il convient de tenir compte du fait qu'une dotation exceptionnelle de 150 millions de francs avait été accordée en 1984 afin de réduire les délais de versement après la commande.

Ainsi, la dotation de 1985 se retrouve-t-elle à un niveau légèrement supérieur à celle accordée en 1983 (153 millions de francs).

CHAPITRE V

PECHES MARITIMES ET CULTURES MARINES.

L'industrie française des pêches maritimes doit être en mesure de participer à la meilleure couverture possible de nos besoins en produits de la pêche et à l'effort d'exportation de manière à limiter le déficit de la balance des produits de la mer qui a atteint, en 1983, 4,8 milliards de francs.

C'est à la réalisation de ces différents objectifs que devraient concourir les dotations prévues pour 1985, et qui s'élèvent à :

- 317,87 millions de francs en crédits de paiement (- 7,3 %) ;
- 109,18 millions de francs en autorisations de programme (+ 4,3 %).

Votre Rapporteur ne peut que s'étonner de l'évolution des dotations destinées à un secteur qui connaît de graves difficultés.

I. LE DEFICIT COMMERCIAL DES PRODUITS DE LA MER SE STABILISE A UN NIVEAU ELEVE.

Le déficit de la balance commerciale des produits de la mer française a marqué un repli en 1983 après une aggravation régulière dans les années précédentes.

Il atteint 4,87 milliards de francs en 1983, ce qui traduit une variation de + 6 % seulement par rapport à 1982, soit un ralentissement très net du rythme d'évolution du déficit, rythme qui atteignait + 13,7 % en moyenne annuelle depuis 1978. Cette amélioration est notamment consécutive à une augmentation de 41 % des exportations et permet au taux de couverture tombé à 22,7 % de remonter à 28,1 % en 1983.

Le déficit n'en demeure pas moins encore élevé pour des raisons essentiellement structurelles. Une dizaine de postes continuent de représenter à eux seuls 75 % environ du tonnage et de la valeur des importations.

II. LA FLOTTE DE PECHE FRANCAISE CONTINUE DE SE REDUIRE.

Au 1er janvier 1981, 1982, 1983 et 1984, la flotte de pêche française armée (navires en activité à la date du recensement) était composée respectivement de 11.100, 10.665, 10.573 et 10.021 navires.

La ventilation entre la flotte de pêche artisanale et la flotte « industrielle » s'établit comme suit :

	1981	1982	1983	1984
Flotte artisanale				
(- 100 tjb).....	10.785	10.366	10.294	9.759
Flotte industrielle				
(+ 10% tjb)	315	299	279	262
Total	11.100	10.665	10.573	10.021

Parallèlement, les effectifs embarqués à la pêche régressent régulièrement d'année en année (19.549 en 1983 contre 20.666 en 1982).

Il convient cependant de souligner que la crise de l'emploi ne se fait pas sentir dans le secteur de la pêche où, globalement, les offres d'emploi sont supérieures à la demande.

Pour enrayer cette tendance et maintenir le potentiel de pêche de notre flotte, les pouvoirs publics ont mis en place deux types d'interventions : l'aide à la pêche et aux cultures marines d'une part, l'organisation des marchés d'autre part.

III. LES AIDES A LA PECHE ET AUX CULTURES MARINES.

Ces subventions peuvent prendre la forme, soit d'aide à l'exploitation, soit d'aide à l'investissement.

a) les aides à l'exploitation.

Elles représentent en 1985 un volume de crédits égal à 138,23 millions de francs (dont 135,2 MF pour les aides à la pêche), soit une régression de 15,82 millions de francs par rapport à 1984.

Cette dotation en net repli est destinée à financer :

– *l'aide au carburant*, dont le maintien est rendu nécessaire par l'évolution du poste « carburant » dans les comptes des navires de pêche. Pour 1984, le montant affecté à ce régime s'élevait à 102 MF pour la métropole et 4 MF pour les DOM-TOM.

– *l'aide au maintien en flotte* qui est destinée à empêcher le désarmement et la vente à l'étranger des navires de pêche industrielle particulièrement touchés par le renchérissement du coût du pétrole et la dégradation de la ressource halieutique.

– *les subventions d'exploitation aux entreprises de culture marine* qui font l'objet d'une dotation de 3 millions de francs. A cet égard, il faut préciser que, depuis 1984, et en application des lois des 22 juillet et 23 décembre 1983, les actions en faveur des cultures marines ont fait l'objet d'un transfert de compétence aux régions et départements littoraux. Les seuls crédits inscrits au budget de la Mer sont ceux relatifs aux actions expérimentales nécessaires dans ce domaine d'activité.

b) Les aides à l'investissement.

A ce titre, le projet de budget prévoit 103,28 millions de francs en autorisations de programme (+ 4,7 %) et 84 millions de francs en crédits de paiement (+ 0,1 %).

Votre Rapporteur constate que l'évolution des autorisations de programme marque bien l'importance accordée par les pouvoirs publics à la réalisation du plan de renouvellement de la flotille de pêche. Il regrette cependant que les crédits de paiement n'enregistrent pas une augmentation similaire.

Les dotations proposées seront réparties de la manière suivante :

– pêche artisanale :	61,5 MF,
– pêche industrielle :	38,8 MF,
– cultures marines :	4 MF.

Il convient de rappeler que le plan pluriannuel d'investissement s'appuie sur le régime d'aides mis en place par la circulaire interministérielle du 14 janvier 1983 relative aux aides financières publiques aux investissements des pêches maritimes. Les objectifs physiques de ce plan sont de favoriser la réalisation, sur la période 1983-1987, de 470 à 510 navires de pêche artisanale, 7 navires de pêche fraîche industrielle, 52 à 57 navires de pêche semi-industrielle, 12 à 16 thoniers océaniques senneurs-congélateurs et 4 chalutiers congélateurs de grande pêche.

Ainsi, les subventions et prêts bonifiés attribués en 1983 ont permis d'aider à financer :

- dans le secteur de la pêche artisanale, la construction ou la transformation de 123 navires ;

- dans le secteur de la pêche industrielle la construction de 8 chalutiers dont 3 chalutiers congélateurs de 50 mètres, la transformation et la modernisation de 8 navires et l'installation de divers équipements.

IV. L'ORGANISATION DES MARCHES.

Même que la production nationale s'avère insuffisante pour répondre à la demande intérieure, elle requiert des efforts d'adaptation que soutient le FIOM (Fonds d'intervention et d'organisation des marchés).

1. Les interventions du FIOM

Le fonds d'intervention et d'organisation des marchés est chargé de la régulation de la production et de l'amélioration de la structure des marchés. Son action est soutenue par l'Etat, dont le concours s'élèvera à 81 millions de francs en 1985, soit une régression de près de 11 % par rapport à 1984. Cette économie, liée à l'effort de rationalisation des dépenses publiques, risque cependant de peser sur les activités du Fonds.

2. Les subventions d'équipement destinées aux industries et à la commercialisation des produits de la mer.

Si le montant des autorisations de programme reste stable à 5 millions de francs, en revanche, les crédits de paiement augmentent de 8 % pour atteindre 4 millions de francs en 1985.

CHAPITRE VI

LES GENS DE MER

Le développement d'une politique active de la mer passe, à l'évidence, par les hommes.

Les caractéristiques de la profession maritime justifient des règles particulières tant en ce qui concerne le recrutement et la formation que l'emploi et la protection sociale.

Pour cette action, les dotations prévues en 1985 atteignent 3.776,8 millions de francs en crédits de paiement (soit + 10,3 %) et les autorisations de programme s'élèvent à 6,21 millions de francs (soit - 10 %).

Il apparaît donc clairement qu'il s'agit de la seule action véritablement prioritaire du projet de budget.

Les dépenses ordinaires se répartissent d'une part, entre les dépenses de fonctionnement des services (66,84 millions de francs) et les moyens consacrés à la formation professionnelle maritime (55,7 millions de francs) et d'autre part, la subvention à l'Ecole nationale de la Marine qui représente 96,6 % des dotations de l'action « gens de mer » et 73,8 % du budget Marine marchande.

Les subventions d'investissement sont essentiellement destinées à l'équipement des établissements scolaires maritimes.

1. L'enseignement et l'apprentissage maritimes.

La formation professionnelle maritime française se caractérise par la variété de ses filières, son adaptation continue à l'évolution technologique, et son ouverture large à la promotion sociale.

Elle est dispensée dans un réseau très dense d'établissements scolaires comprenant, d'une part 16 écoles d'apprentissage maritime et 3 collèges d'enseignement technique maritime, et d'autre part, 5 écoles nationales de la marine marchande.

L'année scolaire 1984/1985 verra se poursuivre l'effort de rénovation pédagogique dans la ligne des recommandations tirées de la réflexion menée en 1981. Ainsi une session expérimentale de la première année du C.A.P. de marin-pêcheur, défini cette année même, sera conduite dans un établissement de Bretagne pour être ultérieurement étendue à d'autres établissements. Des études sont également menées aux fins de création d'un C.A.P. des personnels du service de restauration et hôtellerie à bord des navires à passagers, et pour la rénovation de la formation initiale de la navigation au commerce.

Dans le domaine de la formation officiers, l'examen d'ensemble de la filière menant au brevet de capitaine de 2ème classe de la navigation est, lui aussi, engagé.

2. La subvention à l'Etablissement national des invalides de la Marine

La subvention à l'E.N.I.M. est indispensable pour permettre l'équilibre d'une situation financière compromise par l'évolution divergente entre le nombre des marins pensionnés et ayants droit, d'une part, le nombre d'actifs cotisants, d'autre part

Le tableau suivant retrace la situation de l'E.N.I.M. :

Evolution des effectifs couverts par l'E.N.I.M.

	1981	1982	1983	1984(1)
Nombre de marins actifs.....	72.902	71.089	69.400	68.550
Nombre de pensionnés.....	108.360	109.420	110.600	111.021
Cotisants actifs.....	72.902	71.089	69.400	68.550
Cotisants pensionnés.....	60.182	61.685	62.500	61.897
Ayants-droit d'actifs.....	135.597	132.225	129.000	127.503
Ayants-droit de pensionnés.....	99.431	101.802	103.600	nd
Ensemble des prestataires.....	368.112	366.801	364.500	nd

(1) estimation.

Ce tableau permet de constater que la diminution du nombre des marins actifs cotisants, déjà notée au cours des années précédentes, s'est poursuivie durant la période considérée. Malgré la décroissance constante de cette évolution (- 2,5 % en 1982 ; - 2,08 % en 1983 ; - 1,5 % prévu pour 1984), il n'est pas permis d'envisager une stabilisation pour les années à venir compte tenu des perspectives actuellement tracées en matière de flotte.

Cette tendance, défavorable pour la gestion du régime, est encore accentuée par la part toujours plus prépondérante du service des pensions : l'augmentation (en moyenne légèrement inférieure à 1 % par an) du nombre des pensionnés est régulière, ainsi que celle de leurs ayants droit qui n'est pas entièrement compensée par la diminution du nombre des ayants droit d'actif.

Cette situation pèse lourdement sur le budget de l'E.N.I.M., comme en témoigne le tableau suivant :

Projet de budget de l'ENIM pour 1985

(en millions de francs)

Dépenses		Recettes	
Pensions C.R.M. (1).....	4.067,8	Contributions C.R.M.....	-
Pensions C.G.P. (2).....	425,3	Cotisations C.R.M.	2.130,7
Prestations C.G.P.....	1.645,0	Contributions C.G.P.	-
Action sanitaire et sociale ...	30,1	Cotisations C.G.P.....	-
Frais de personnel	96,5	Cotisations P.A.S.....	64,1
Frais de matériel	32,2	C.N.A.M.	352,2
Fonds spécial.....	20,1	Compensation démographique.	122,0
F.N.S. (3).....	52,9	F.N.S.	52,9
Divers.....	41,8	Divers	42,00
		Subvention de l'Etat.....	3.648,00
Total	6.412,1		6.412,1

(1) Caisse de retraite de la marine (CRM).

(2) Caisse générale de prévoyance (CGP)

(3) Fonds national de solidarité (FNS).

Encore faut-il souligner que les hypothèses retenues pour l'élaboration du budget de l'E.N.I.M. sont plutôt optimistes. Ainsi, un dérapage des prix ou des salaires risquerait d'affecter sensiblement l'équilibre de ce budget, et obligerait l'Etat à majorer de nouveau la subvention qu'il verse.

CONCLUSION

Un dernier point mérite d'être souligné. Bien que le budget de la Mer le traduise mal, un effort particulier sera réalisé dans le domaine de la recherche maritime grâce à l'IREMFR, dont les dotations relèvent du budget « Recherche et technologie ». Ainsi, le projet qui nous est soumis s'il présente quelques points positifs, n'en contient pas moins beaucoup d'aspects négatifs. En particulier, la réduction de certaines dépenses d'investissement laisse peser de lourdes menaces sur l'avenir et les économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement risque de limiter l'intervention du Secrétariat d'Etat dans des domaines essentiels.

Au cours de sa séance du 7 Novembre 1984, la Commission des finances a procédé, sur le rapport de M. Camille Vallin, rapporteur spécial, à l'examen du budget de la Mer (Marine marchande).

La Commission a approuvé les conclusions présentées par le rapporteur spécial et décidé de soumettre à l'appréciation du Sénat les crédits du budget de la Mer (Marine marchande) pour 1985.